
<u>Date de convocation :</u> 08/04/2019	L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 15	Sont présents: Françoise PONS, Delphine COMBES, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSEDDOHA, Claude CULIE, Etienne DUPAS, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Sandrine LEMONNIER, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Patrick PISTRE, Sonia VAREILLES, Michel CALS, Michel PERALES
<u>Présents :</u> 14	
<u>Représentés :</u> 1	
<u>Votants:</u> 15	Représentés: Régis GRANIER par Olivier ALBERT
<hr/> Secrétaire de séance: Delphine COMBES <hr/>	

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Election des adjoints
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Mme Delphine COMBES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Election du Maire

Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et un conseiller représenté et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était rempli

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. ALBERT Olivier et M. Patrick PISTRE.

Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	néant
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
e) Majorité absolue :	8

Indiquer les noms et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PONS Françoise	15	quinze

Proclamation de l'élection du maire.

Mme PONS Françoise a été proclamée MAIRE et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Mme PONS Françoise élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin.

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 2 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 13 |
| e) Majorité absolue : | 8 |

Indiquer le nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PISTRE Patrick	13	treize

Proclamation de l'élection du premier adjoint.

M. Patrick PISTRE a été proclamé PREMIER ADJOINT et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin.

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 1 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 14 |
| e) Majorité absolue : | 8 |

Indiquer le nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COMBES Delphine	14	quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint.

Mme COMBES Delphine a été proclamée DEUXIEME ADJOINTE et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin.

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 2 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 13 |

e) Majorité absolue :

8

Indiquer le nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ALBERT Olivier	13	treize

Proclamation de l'élection du troisième adjoint.

M. ALBERT Olivier a été proclamé TROISIEME Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	3
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	12
e) Majorité absolue :	8

Indiquer le nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CALS Michel	4	quatre
CHEMSSEDDOHA Agnès	8	huit

Proclamation de l'élection du troisième adjoint.

Mme CHEMSSEDDOHA Agnès a été proclamée QUATRIEME ADJOINTE et a été immédiatement installée.

N°DE 2019 002

Objet: Indemnités versées au Maire et aux Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer à compter du 13 avril 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- de fixer à compter du 15 avril 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

N°DE 2019 003

Objet: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT ;

- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 8° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°DE 2019 004

Objet: Désignation de 2 représentants communaux aux instances délibérantes du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants communaux aux instances délibérantes du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional du Haut Languedoc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- Agnès CHEMSSEDDOHA
- Claude CULIE

Comme représentants communaux aux instances délibérantes du syndicat mixte et de gestion du PNRHL.

N°DE 2019 005

Objet: Désignation d'un délégué local du CNAS

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un délégué local auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- Françoise PONS, Maire, délégué local auprès du CNAS.

N°DE 2019 006

Objet: Désignation d'un correspondant Défense

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- Patrick PISTRE comme correspondant défense.

M. Patrick PISTRE sera assisté de M. Michel PERALES.

N°DE 2019 007

Objet: Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

- Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

- Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- Monsieur Michel PERALES, Conseiller municipal, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

N°DE 2019 008

Objet: Désignation d'un référent sécurité routière

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner au sein du conseil municipal une personne « référent » en matière de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- Monsieur Olivier ALBERT, comme « référent » en matière de sécurité routière

M. ALBERT sera assisté de M. Etienne DUPAS

N°DE 2019 009

Objet: Désignation de délégués auprès de l'école et des centres de secours

Madame le Maire propose l'élection de délégués de la Commune auprès :

CONSEIL D'ECOLE :

Olivier ALBERT
Sandrine LEMONNIER
Sonia VAREILLES
Etienne DUPAS

CENTRE DE SECOURS, POMPIERS :

Etienne DUPAS
Delphine COMBES

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°DE 2019 010

Objet: Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

TITULAIRES :

- Olivier ALBERT
- Patrick PISTRE
- Michel PERALES

SUPPLEANTS :

- Delphine COMBES
- Christina GAILLARD
- Richard FABRES

N°DE 2019 011

Objet: Désignation de délégués auprès du Syndicat pour les réseaux des écoles rurales du "Sidobre" et du "Vent d'autan"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2015 portant extension du périmètre du
- du syndicat pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'autan »

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'autan »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

- **Sandrine LEMONNIER : délégué titulaire**
- **Sonia VAREILLES: déléguée suppléante**

Et transmet cette délibération au président du syndicat pour les réseaux des écoles rurales du
« Sidobre » et « Vent d'autan »

N°DE 2019 012

Objet: Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents - délibération de principe

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles
- De fixer le niveau de recrutement en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil,
- De fixer le traitement en fonction du niveau de recrutement. Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au 1^{er} échelon de l'échelle C1

N°DE 2019 013

Objet: Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Valident** les recrutements dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,

- **Chargent** Madame le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

- **Autorisent** Madame le Maire à signer les contrats nécessaires,

Mise en place des commissions

Personnels :

- Personnels technique : Patrick PISTRE, Delphine COMBES, Olivier ALBERT
- Personnel administratif : Françoise PONS

Finances : (budgets, achat/contrôle facturation)

PONS Françoise ; Patrick PISTRE ; Agnes CHEMSSEDOHA ; Sandrine LEMONNIER

Communication, site internet, fleurissement, journal :

Delphine Combes ; Agnès CHERMSSEDDOHA ; Michel CALS ; Sandrine LEMONNIER ; Bernard MOULIN-RIBERPREY ; Michel PERALES

Social, Centre social

Françoise PONS ; Delphine COMBES ; Michel CALS ; Christina GAILLARD ; Sandrine LEMONNIER

Equipements sportifs

Patrick PISTRE ; Richard FABRES ; Christina GAILLARD, Sonia VAREILLES

Piscine

Patrick PISTRE ; Christina GAILLARD

Bibliothèque SAPV, Culture, Patrimoine

Agnès CHEMSSEDDOHA ; Michel CALS ; Bernard MOULIN-RIBERPREY

Urbanisme

Françoise PONS ; Claude CULIE ; Delphine COMBES

Travaux

Patrick PISTRE ; Delphine COMBES ; Olivier ALBERT ; Richard FABRES ; Régis GRANIER ; Michel PERALES

Intendances manifestations

Patrick PISTRE ; Olivier ALBERT ; Agnès CHEMSSEDDOHA ; Michel CALS ; Richard FABRES

Questions diverses

Le prochain conseil municipal est fixée au jeudi 25/04/2019 à 20h30.

La séance est levée à 20 heures